



Mende, le 15 mars 2022

PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION
de la Commission locale de contrôle instituée à l'occasion de l'élection
du Président de la République des 10 et 24 avril 2022

Une commission locale de contrôle a été instituée par arrêté préfectoral du 10 mars 2022 pour l'élection du Président de la République, selon les modalités fixées par l'article 19 du décret du 8 mars 2001 ainsi que les articles R.32 à R.34 du code électoral.

Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de la Lozère.

La commission est chargée des opérations suivantes :

- assurer le contrôle de conformité des documents de propagande livrés par les candidats avec les documents validés par la commission nationale de contrôle,
- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- adresser, au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et éventuellement le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour, à tous les électeurs, les déclarations et bulletins de vote de chaque candidat,
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Les opérations de mise sous pli et de colisage sont assurées par des agents du ministère de l'intérieur (préfecture et sous-préfecture, DDSP et SGC).

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des déclarations remises postérieurement aux délais fixés par l'arrêté préfectoral (article 18 du décret du 8 mars 2001) ou non conformes.

Cependant, si nécessaire et au cas où un candidat livrerait avec retard les professions de foi, il convient de réunir une seconde commission locale de contrôle pour valider le document retardataire et d'en informer le ministère.

La commission se réunira pour le 1er tour de l'élection, le mardi 29 mars 2022 à 13h30 et pour le 2eme tour, le mardi 19 avril 2022 à 13h30, à la salle polyvalente du gymnase du collège Saint-Privat – 4 chemin de Janicot - 48000 MENDE pour vérifier la conformité et la quantité des déclarations des candidats.

Les candidats ou leur représentant peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission et sont donc informés de ce calendrier.

Le présent compte rendu vaut procès-verbal d'installation de la commission locale de contrôle.

Les coordonnées des membres de la commission sont jointes en annexe du présent procès-verbal.

Le Président,

M. Yves GALLEGO,
Président du Tribunal Judiciaire de Mende

